



PASS CIRCUIT TRIAL - VERSION PILOTE 2017

1. Qu'est que le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Le PASS CIRCUIT TRIAL est un titre fédéral :

- destiné à la pratique de loisirs en France sur un site de pratique (terrain ou zone) agréé par la FFM, fermé à la circulation publique.
- permettant de bénéficier de garanties d'assurance précisées au point 7.

Pour cela il faut que l'activité soit inscrite par le Club sur le site internet www.passcircuit.fr afin que le PASS CIRCUIT TRIAL puisse être souscrit. Le Club organisateur doit renseigner au préalable les dates d'ouverture du site de pratique autorisant la souscription du PASS CIRCUIT TRIAL.

2. Quelles sont les structures habilitées à délivrer le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Les structures habilitées à délivrer le PASS CIRCUIT TRIAL sont :

- l'ensemble des associations affiliées à la FFM ;
- les sociétés conventionnées FFM ayant notamment pour objet l'organisation d'activités de sport loisir moto.

3. Quelle est la durée de validité du PASS CIRCUIT TRIAL ?

La validité du PASS CIRCUIT TRIAL est limitée à une seule journée de roulage, il est nominatif et ne peut être cédé.

4. Quelles sont les activités ouvertes au titulaire du PASS CIRCUIT TRIAL ?

Le PASS CIRCUIT TRIAL est délivré uniquement dans le cadre des activités non compétitives ouverte par le Club organisateur relevant de la discipline Trial.

5. Sur quel site de pratique peut-on utiliser le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Les activités doivent se dérouler en France, uniquement sur les sites de pratique (terrain ou zone) agréés par la FFM, fermés à la circulation publique.

6. A partir de quel âge peut-on souscrire le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Le PASS CIRCUIT TRIAL peut être souscrit à partir de 7 ans révolus (*Voir en annexe le tableau des âges de pratique et cylindrées autorisés*), conformément aux règles techniques et de sécurité de la discipline téléchargeable sur le site internet www.ffmoto.org. Pour les mineurs une autorisation parentale est requise.

7. Quelles sont les assurances liées au PASS CIRCUIT TRIAL ? *

Le titulaire d'un PASS CIRCUIT TRIAL bénéficie des garanties d'assurance Responsabilité Civile**, Individuelle Accident et Assistance Rapatriement.

Il pourra également souscrire des garanties complémentaires facultatives.

* L'extrait des conditions générales d'assurance du PASS CIRCUIT TRIAL est consultable sur le site Internet : www.passcircuit.fr

** La Garantie Responsabilité Civile (RC) attachée au PASS CIRCUIT TRIAL n'interviendra que dans le cadre d'activités n'accueillant que des pilotes titulaires d'un titre FFM (Licence, Pass Circuit, etc...).

8. Quelles sont les modalités de souscription du PASS CIRCUIT TRIAL ?

- Pour obtenir votre PASS CIRCUIT TRIAL vous devez :

1. Souscrire votre PASS CIRCUIT TRIAL sur le site internet : www.passcircuit.fr
2. Présenter lors de votre roulage le PASS CIRCUIT TRIAL que vous avez souscrit.

9. A quel tarif est délivré le PASS CIRCUIT TRIAL ?

Le tarif du PASS CIRCUIT TRIAL est fixé à **39 €**.

Le paiement se fait uniquement par Carte Bleue sur le site internet : www.passcircuit.fr